

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n°62/2015

NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAL SUR L'EVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX
--

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

A l'invitation de la Municipalité, représentée par Madame Michèle Gay-Vallotton, et par Monsieur Louis Savary, Syndic la commission s'est réunie le mardi 25 août 2015 à la Maison de Commune en présence de Mme Jacqueline Dieperink, Présidente du Conseil.

Cette commission est composée des membres suivants :

M. Laurent Savoyen - *Premier Membre*

M. Joël Humbert - *Rapporteur*

Mme Sophie Rauch-Boehlen

M. Eric Saugy

M. Alessandro Fabbri

Préambule

La commission a pour but de traiter la question de l'acceptation du nouveau règlement communal et son annexe concernant l'évacuation et le traitement des eaux.

La Municipalité, par l'intermédiaire de ses représentants, nous a donné un rappel de l'historique de ce dossier, les explications de ce préavis ainsi que les détails liés au financement des infrastructures et au nouveau mode de taxation.

Outre le préavis concerné, les documents suivants ont été mis à notre disposition et nous ont été présentés:

- Exemple de calcul comparatif des taxes « avant-après » l'introduction du nouveau système
- Tableau prévisionnel des charges et des revenus jusqu'en 2030

Ces excellents documents nous ont été présentés en détail ce qui permis de répondre à l'ensemble des questions financières liées au préavis. Toutes nos autres interrogations ont été levées grâce aux réponses apportées par la Municipalité.

Les points techniques et la conclusion ont été discutés lors de la séance suivante et la finalisation du rapport s'est faite par échange de courriels.

Objectif et étendue du nouveau règlement

Notre Règlement communal sur les égouts et l'épuration des eaux usées est entré en vigueur en juin 1973 et a été modifié en juin 1988 et en avril 2013.

Cette réglementation doit être révisée pour les raisons suivantes :

- Assurer l'application du principe de causalité conformément à la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) ;
- Financer les travaux prévus par le Plan général d'évacuation des eaux (ci-après PGEE) de Cheseaux-sur-Lausanne et le Plan général d'évacuation des eaux intercommunal Mèbre-Covatanne (ci-après PGEEi) ;
- Assurer le financement des travaux de rénovation de la station d'épuration (STEP) de Vidy.

Le règlement reprend en partie les dispositions de notre règlement communal actuel. Cependant, dès lors que la structuration et la rédaction ont été entreprises à un niveau intercommunal, l'établissement d'un document de synthèse mettant en parallèle les articles de l'ancien et du nouveau règlement n'est pas jugée opportune

Analyse et remarques de la commission

Au vu des pièces et explications reçues, la commission se rend compte de l'ampleur du travail préparatoire effectué avec les autres autorités et commissions impliquées. Nous tenons à féliciter la Municipalité pour la qualité de son travail.

- Un point important est l'introduction du principe du pollueur-payeur voulu par la législation fédérale, chacun doit payer en fonction des coûts qu'il provoque et/ou des prestations qu'il reçoit (principe de causalité). Calcul des taxes en fonction des m³ utilisés, de la surface imperméable et de la surface brute de plancher. Abandon de la valeur ECA
- Le produit des taxes apparaissant clairement dans la comptabilité communale, le Conseil communal est assuré d'avoir le contrôle de la cohérence entre ces recettes et les coûts liés aux investissements et aux coûts d'exploitation et d'entretien. Aussi la modification des montants maximaux des taxes doit être adoptée par le Conseil communal.
- Dans son mode d'application du nouveau mode de taxation, La Municipalité a pris soin de lisser les augmentations dans le temps afin d'éviter des hausses trop brutales et d'arriver à l'objectif financier souhaité.

Conclusions

La commission reconnaît la qualité du nouveau règlement et de ses annexes, le fait qu'il tienne compte de l'évolution des besoins en infrastructure et la nécessité d'une introduction progressive des nouvelles taxes.

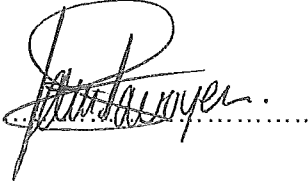
Ce préavis comprend toutes les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs fixés en préambule, tant au niveau technique qu'organisationnel et financier.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

- ✓ d'adopter le règlement communal et son annexe concernant l'évacuation et le traitement des eaux
- ✓ D'accepter le préavis municipal 62/2015
- ✓ De donner décharge à la commission de son mandat.

Au nom de la commission :

M. Laurent Savoyen, - *Premier Membre*



.....

M. Alessandro Fabbri

.....

Mme Sophie Rauch-Boehlen

.....

Cheseaux, le 20 septembre 2015

M. Joël Humbert – *Rapporteur*

.....

M. Eric Saugy

.....